

EXTRAIT DU REGISTRE DES DEBATS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 9 AOUT 2022

Le 9 aout 2022 à 19h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Président du CCAS.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME GARRIGOU, MME BASQUE, MME MEYER, MME BAHOUGNE, MME NEOLIER, M. ROBERT, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercices, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : M. BIDOUZE, qui a donné procuration à Mme GARRIGOU
MME ROHEL qui a donné procuration à M. LE BREDONCHEL
MME BOURSEAU qui a donné procuration à Mme NEOLIER

ABSENTES : MME BOUDEAU, MME RASCAR, MME LANNELUC.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 26 juillet 2022

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°107- OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec M. Jason BOUTIN, pour l'action « Après l'école, j'apprends la musique »

Le président rappelle que pour l'année scolaire 2020-2021, le CCAS avait conventionné avec M. BOUTIN et fait l'achat d'instruments supplémentaires pour diversifier l'offre d'apprentissage.

Depuis deux ans, la crise sanitaire n'ayant pas permis de réaliser l'action, elle propose de reconduire le partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ D'accepter le partenariat pour l'action « Après l'école, j'apprends la musique », pour l'année scolaire 2022-2023. Au vu des conditions sanitaires imposées, l'action pourra être reportée ou annulée.

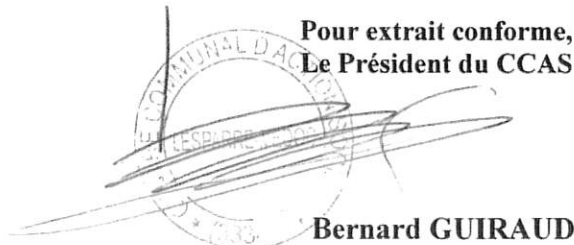
☞ D'autoriser le Président à signer la convention avec M Jason BOUTIN en qualité d'auto- entrepreneur,

☞ Le montant de la prestation, correspondant aux heures toutes charges comprises, s'élève 28 € ne pouvant excéder 170 heures pour l'année, et sous réserve qu'il y ait des enfants inscrits.

☞ D'autoriser Mme Murielle GARRIGOU, Vice-Présidente à signer la convention d'occupation des locaux, dans la mesure où Monsieur Bernard GUIRAUD, Président signera en tant que Maire.

A Lesparre-Médoc, le 10 aout 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS**



Bernard GUIRAUD



Envoyé en préfecture le 16/08/2022
Reçu en préfecture le 16/08/2022
Affiché le **SLO**
ID : 033-263302374-20220810-DEL_107-DE

Convention de Partenariat pour « Après l'école j'apprends la musique » Entre le CCAS de Lesparre-Médoc et M. Jason BOUTIN

PREAMBULE

La pratique musicale collective comme outil d'apprentissage et de réinsertion sociale.

La musique se démocratise depuis de nombreuses années cependant trop d'enfants, n'auront jamais la chance de s'exercer à cette pratique. Le coût, la méconnaissance de cette activité ou encore la différence de culture sont des éléments expliquant le faible taux de pratique musicale en France.

L'action se réalise sur 2 écoles pour les élèves des classes de CP au CM2.

ENTRE

Le CCAS de Lesparre-Médoc, Hôtel de Ville, 37 Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33340 Lesparre-Médoc, représenté par son Président, Bernard GUIRAUD, agissant au nom et pour le compte du CCAS, en vertu de la délibération N°4 du Conseil d'Administration du 2 juillet 2020.

Ci-après dénommée « le CCAS », d'une part,

ET

M. Jason BOUTIN, en qualité d'auto-entrepreneur, sis, 2 Rue Bordelaise, 33112 SAINT LAURENT MEDOC, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le CCAS et M. Jason BOUTIN.

Dans ce cadre, M. Jason BOUTIN exercera ses activités telles que décrites dans la présente convention.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LIEUX

« Après l'école j'apprends la musique » se déroulera dans les locaux scolaires de l'école primaire Pierre et Marie CURIE, les lundis de 16h10 à 18h et de l'école BAUGENCY les mardis de 16h10 à 18h.

Pour ce faire, une convention d'occupation des locaux sera signée avec la Mairie de Lesparre-Médoc.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 3.1 – ACTIVITES

M. Jason BOUTIN s'engage à organiser une activité ludique et originale.

Avec comme objectifs :

- Donner à l'enfant un cadre lui permettant, par la pratique notions d'apprentissage et une certaine discipline.
- Dynamiser l'enfant et lui redonner une « envie de faire » répercutera sur son travail scolaire.
- Lui donner le goût du partage d'un projet collectif alliant complicité et travail.
- Lui donner le plaisir de jouer ensemble et de se faire confiance.
- Donner l'opportunité à chaque enfant d'apprendre à jouer d'un instrument.
- Former un orchestre de jeune.
- Repérer les enfants désireux de pratiquer un instrument.



Le contenu :

- Découverte des instruments de musique.
- Apprentissage du violon, de la flûte alto, du piano et des percussions
- Méthode pédagogique d'apprentissage du codage musical.
- Suivre les gestes du chef d'orchestre.
- Improvisation et écoute.
- Chants et rythmes.

Le projet ne rentre pas dans le cadre de l'école, il est mené temps hors scolaire, de 16h10 à 18h.

Article 3.2 – OBLIGATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

M. Jason BOUTIN s'engage à faire parvenir au CCAS, en début de chaque année scolaire, le nombre d'enfant inscrit sur l'action. L'effectif donnera lieu, le cas échéant au paiement de la prestation annuelle. La convention deviendra caduque si le nombre d'enfants inscrits sur les 2 écoles est inférieur à 15.

D'une manière générale, M. Jason BOUTIN devra déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le CCAS.

Tout changement dans les coordonnées bancaires de M. Jason BOUTIN devra être signalé impérativement au Service Financier du CCAS dans les plus brefs délais.

Un Relevé d'Identité Bancaire devra lui être transmis.

M. Jason BOUTIN s'engage à faire insérer le logo ou la mention CCAS de Lesparre-Médoc sur les principaux supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, annonces publicitaires media, annonces site internet...).

M. Jason BOUTIN prendra en charge les inscriptions et devra s'assurer que chaque participant a bien souscrit une assurance responsabilité civile.

Article 3.3 – CHARGES ET OBLIGATIONS RELAVITES AUX LIEUX

M. Jason BOUTIN prendra les lieux dans l'état où il les trouvera au moment de la notification de la présente convention.

Il devra jouir des lieux occupés en « bon père de famille » suivant la destination définie par la convention d'occupation des locaux signée avec la Mairie, sans rien faire qui puisse nuire « au bon fonctionnement » des services communaux.

Il ne pourra faire aucune transformation des lieux occupés ou des équipements mentionnés à la convention sans requérir l'accord écrit de la Commune ; à défaut, M. Jason BOUTIN devra laisser les lieux, à la fin de la convention, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation, à moins que la Commune ne préfère lui demander leur restitution dans leur état primitif.

Si les transformations mettent en péril le bon fonctionnement d'équipements livrés ultérieurement, la Commune pourra exiger une remise en l'état immédiate aux frais M. Jason BOUTIN.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CCAS

Envoyé en préfecture le 16/08/2022
Reçu en préfecture le 16/08/2022
Affiché le **SLO**
ID : 033-263302374-20220810-DEL_107-DE

Article 4.1 – PROJET DE « Après l'école, j'apprends la musique » : MODALITES DE PARTENARIAT

Le CCAS s'engage :

- A mettre à disposition un agent, en cas de nécessité, pour assurer l'encadrement des enfants et à mettre à disposition une salle à cet effet.

M. Jason BOUTIN s'engage :

- A assurer au minimum une manifestation dans l'année.

Article 4.2 – PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant de la prestation pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 28€ de l'heure correspondant aux heures effectuées et à la préparation des cours, toutes charges et assurances comprises.

La prestation sera créditée, sur présentation d'une facture, tous les mois au compte de M. Jason BOUTIN selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 19 septembre 2022.

La mise en place de l'action pourra être reportée ou annulée au vu des conditions sanitaires et aux protocoles spécifiques aux écoles.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

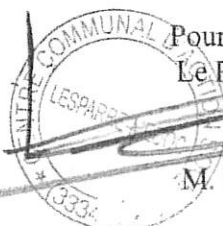
M. Jason BOUTIN s'engage à souscrire et à remettre au CCAS, tous les ans, toute police d'assurance comprenant l'ensemble des garanties inhérentes à l'exécution de la présente convention et, notamment, la responsabilité civile pouvant lui incomber dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 7 – ANNULATION DU PARTENARIAT

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure.

Fait à Lesparre-Médoc, le

M. Jason BOUTIN

 Pour le CCAS,
Le Président.
M. Bernard GUIRAUD



Convention d'Occupation des Locaux Scolaires

En vue d'organiser des activités dans le cadre des dispositions de l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983.

Entre les soussignés :

- Monsieur GUIRAUD Bernard, Représentant de la commune de Lesparre-Médoc ;
- Monsieur BOUTIN, Professeur de musique ;
- Madame ZIVKOVIC, Directrice de l'école élémentaire Beaugency ;
- Madame KPODO, Directrice de l'école élémentaire P. et M. Curie ;

Il a été convenu ce qui suit :

1. L'organisateur utilisera les locaux scolaires des écoles Pierre et Marie Curie et Beaugency, en vue de « Après l'école, j'apprends la musique ». Il veillera à les restituer en l'état.

2. Les jours, heures et lieux d'utilisation sont les suivants :

Orchestre après l'école

- Les lundis de 16h10 à 18h00, dans la salle de restauration à Pierre et Marie Curie ;
- Les mardis de 16h10 à 18h00, dans la salle polyvalente à Beaugency ;

3. Les effectifs accueillis s'élèvent à : 14 participants maximum pour un adulte encadrant en école élémentaire.

4. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Le sociétaire portant le n° 2534715D a souscrit le 19 août 2020 auprès de la Allianz un contrat n°61346401 ;

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;

- avoir procédé avec le représentant de la commune et les directrices d'écoles à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;

- avoir constaté avec le représentant de la commune et les directrices d'écoles l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

—à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;

—à faire respecter les règles de sécurité.

EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

1. A tout moment par lettre recommandée adressée à l'organisateur, par la commune, les directrices d'écoles pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public ;
2. Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire, et aux directrices d'écoles par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue de l'utilisation des locaux.

DUREE

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023

Fait à Lesparre, en mairie, le

Le Maire,

Pour Le CCAS
La Vice-Présidente

M Jason BOUTIN,



La Directrice de Beaugency,

La Directrice de P. et M. Curie,